



# LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-28

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20240321-D2024\_28-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

**Date de convocation** : 08/03/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 17 - Nombre de suffrages : 19

**Présents** : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mr HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

**Excusés** : M. MERCIER Éric, M. VASSEUR Jean-Paul

**Procurations** : M. MERCIER a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. VASSEUR a donné pouvoir à Mme KRASINSKI

A été nommé **secrétaire de séance** : M. HONVAULT Stéphane

### Objet : Montants des amendes en cas de dépôts sauvages

**Rapporteur** : Mme le Maire

Les dépôts sauvages sont réguliers sur le territoire de la commune. Outre les nuisances pour les riverains, le service technique est mobilisé plusieurs fois par semaine pour nettoyer les espaces publics.

Lorsque des déchets sont déposés en méconnaissance des réglementations, des sanctions peuvent être mise en place. Le maire, qui dispose du pouvoir de police, peut intervenir contre ces dépôts sauvages.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a renforcé les pouvoirs de police du maire en permettant à celui-ci de mettre en place une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€. Cette amende intervient après que le maire ait informé le responsable, par un courrier, des différents faits qui lui sont reprochés, des sanctions qu'ils encourent ainsi que la possibilité de présenter ses observations dans un délai de 10 jours. Suite à cela, le maire pourra ordonner le paiement d'une amende.

**Le conseil décide à l'unanimité :**

**→ De fixer le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage**

**→ De fixer le montant de cette amende en fonction du volume du dépôt sauvage, à savoir :**

- dépôt sauvage de 0 à 2 m<sup>3</sup> : 600 € ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m<sup>3</sup> : 1 200 € ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m<sup>3</sup> : 2 400 €.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE